



Taxe de circulation - Pompe à béton

Les pompes à béton ne sont pas soumises à la taxe de circulation

Les pompes à béton en tant que véhicule transportant exclusivement des machines-outils (en l'espèce un engin de chantier : la pompe à béton), et dans la mesure où elles ne transportent pas sur la voie publique des marchandises ou des objets autres que les accessoires nécessaires à leur utilisation, sont exemptées de taxe de circulation.

Contact : [Carine Callandt](#)